	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-683

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction des Bâtiments	N° 2022-683

Evolution du Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole - Extension de l'habilitation à la période néolithique - Conventions de partenariat scientifique et tarification commerciale - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Historique et présentation

Les élus communautaires ont décidé en 2011 d'adopter une nouvelle compétence en archéologie préventive.

Le 13 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a voté en faveur de la création d'un service d'archéologie préventive (dénommé depuis 2015 « Centre archéologie préventive »).

Le service d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole a reçu l'agrément du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en qualité d'opérateur d'archéologie préventive le 22 avril 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Par délibération n°2013/0576 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait que son service d'archéologie préventive réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire.

Par délibération n°2017/0797 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole décidait que son service d'archéologie préventive ne réaliserait plus l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire, et qu'il solliciterait une nouvelle habilitation en archéologie préventive auprès de l'Etat.

L'habilitation du Centre archéologie préventive (CAP) en qualité d'opérateur d'archéologie préventive a été accordée le 14 mai 2018 pour permettre la réalisation des opérations d'archéologie préventive (diagnostics préalables et fouilles) sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Actuellement, le CAP est habilité d'une part pour la réalisation, au cas par cas, des diagnostics archéologiques prescrits par l'Etat sur son ressort territorial et d'autre part pour la réalisation de fouilles préventives entre les périodes des âges des métaux jusqu'à la période contemporaine. À la suite de découvertes récentes d'importance à Ambarès-et-Lagrave sur un projet porté par le PTRD, une habilitation pour la réalisation des fouilles sur la période néolithique s'avère nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'habilitation de mai 2018, il est convenu de dresser un bilan quinquennal, soit pour le printemps 2023. Ce bilan est à la fois un bilan scientifique, technique et administratif qui doit rendre compte de l'activité de recherche et de valorisation

mais aussi de l'évolution de la masse salariale, de la formation reçue par le personnel et des éventuelles perspectives de développement.

Dans le cadre de cette habilitation également, jusqu'à présent seul un projet de convention avec l'Etat (DRAC-Service régional de l'archéologie) était nécessaire. A l'aube des cinq premières années, il est devenu temps de contractualiser afin de pouvoir engager des actions de collaboration concrètes et définir de nouveaux objectifs.

Le souhait du Ministère est aussi de voir les services archéologiques habilités nouer des partenariats en matière de recherche scientifique, enseignement et valorisation, dans un but d'émulation scientifique.

Si beaucoup a été fait par le CAP en matière d'activité de terrain, de recherche scientifique et de valorisation, il reste à nouer des partenariats officiels avec diverses institutions, avec lesquelles le CAP travaille déjà, grâce à des interventions individuelles des agents à l'Université notamment. Les partenariats avec le laboratoire PACEA (Université de Bordeaux) et le laboratoire AUSONIUS (Université Bordeaux Montaigne) semblent ainsi utiles pour contractualiser nos relations, sans engagement financier aucun, en poursuivant les missions d'enseignement, de recherche et de valorisation inhérents à l'activité archéologique sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Dans le même esprit, et pour favoriser en particulier les recherches archéologiques préventives, des partenariats peuvent être noués avec d'autres opérateurs. L'opérateur historique principal, l'Institut de recherches archéologiques préventives (Inrap) est le partenaire public tout désigné pour accompagner le CAP sur le plan opérationnel et constituer un pôle public d'archéologie préventive sur le territoire métropolitain. La récente saisine d'un aménageur pour réaliser une fouille préventive nécessite ainsi un partenariat entre nos deux institutions, pour compléter les équipes du CAP ; il est alors nécessaire d'établir un groupement, par convention. Au préalable, une convention cadre de partenariat scientifique est nécessaire pour définir tous les axes de collaboration possibles.

Enfin, dans le cadre de la vente de prestations de fouilles préventives par le CAP pour des aménageurs publics ou privés, une tarification officielle doit être mise en place.

Une urgence : l'extension d'habilitation au néolithique

Jusqu'à présent, les fouilles ont concerné toutes les périodes chronologiques pour lesquelles le CAP est habilité (de la Protohistoire à l'Epoque contemporaine). Les diagnostics ont quant à eux révélé des vestiges de toutes périodes et, en particulier depuis peu, des vestiges néolithiques. Cette découverte de vestiges néolithiques (-6000/-2000 ans) lors des diagnostics réalisés par le CAP est récurrente, mais les vestiges étaient jusqu'alors assez ténus. La découverte récente d'un site d'importance à Ambarès-et-Lagrave (ZAC centre-ville, pilotée par le Pôle territorial rive droite), a conduit à une prescription de fouille axée sur cette période chronologique, pour laquelle le CAP n'est pas compétent. Pour pouvoir réaliser rapidement cette intervention, une extension d'habilitation à la période néolithique est nécessaire, avec la création d'un poste permanent adapté. Cette nouvelle compétence permettra à Bordeaux Métropole :

- de réaliser en régie les fouilles préventives sur des sites néolithiques et lui éviter ainsi de devoir faire appel à un autre opérateur ;
- de maîtriser les coûts et les délais ;
- de réaliser les fouilles préventives prescrites sur des sites néolithiques sur tout le territoire de la Métropole, pour la Métropole, les communes de la Métropole et des aménageurs privés ;
- de renforcer l'équipe d'un agent permanent responsable scientifique d'opération pour faire face aux difficultés croissantes de recrutement en CDD d'archéologues qualifiés pour la réalisation des diagnostics.
- d'avoir une maîtrise scientifique sur un arc chronologique très étendu, de -6000 ans à

nos jours, permettant de valoriser aussi ces résultats en direction du public.

Les conventions de partenariat

Dans ce domaine, il faut distinguer trois niveaux de conventionnement :

- La convention d'habilitation avec l'Etat dont seul le projet est requis, mais qu'il serait bon de signer avant le premier bilan quinquennal au printemps 2023 ;
- La convention avec l'opérateur national (l'INRAP), et ponctuellement des conventions de groupement pour la réalisation de fouilles ;
- Les conventions de collaboration scientifique avec des institutions extérieures (Universités-CNRS, etc.). Ces conventions doivent contribuer à la recherche et à sa valorisation ;

La convention avec l'Etat

Dans le cadre de la procédure d'habilitation, seul un projet de convention avec le préfet de Région est requis. Le projet actuel de convention, élaboré pour la demande d'habilitation en 2018, doit mettre en œuvre une stratégie partagée en faveur de la recherche archéologique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Cette convention a pour objet de définir, dans le respect des compétences de chacune des Parties, les principes et les modalités de leur collaboration pour la sauvegarde du patrimoine métropolitain et l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive avec comme principal objectif de faciliter les échanges avec l'État et de raccourcir les délais d'intervention.

Cette collaboration doit permettre d'alimenter la carte archéologique (une convention d'échanges de données numériques a été signée le 5 décembre 2014 avec la Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie Aquitaine). Au terme de plusieurs années d'activité d'archéologie préventive, un bilan et une mise à jour documentée des nouvelles occurrences de sites doivent être réalisés conformément aux termes de la convention d'échanges de données numériques. Le Système des Informations Géographiques (SIG) archéologie préventive de Bordeaux Métropole permet de faciliter l'exportation des données.

La gestion de la carte archéologique nationale peut aussi être confiée à un service archéologique de collectivité (art. L 522-5 et R 522-6) par voie de convention. Pour certaines collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, une participation de l'Etat à hauteur de 50 % peut être obtenue.

Pourraient s'y inscrire les démarches suivantes :

- Le porter à connaissance des données archéologiques ;
- L'inventaire du patrimoine archéologique (données de l'archéologie préventive, données anciennes) ;
- L'intervention en lieu et place du Service régional de l'archéologie pour les découvertes fortuites ;
- Le recensement de collections anciennes.

Le ministère de la Culture, via les directions régionales des affaires culturelles, peut apporter sur demande des financements pour des aides à la préparation de publication (APP) ou des aides à l'édition (AE). Si cette dernière est peu utilisée, les APP peuvent en revanche être aisément sollicitées auprès du Service régional de l'archéologie. Cela peut permettre de financer des jours/hommes pour l'écriture, ou des analyses (datations par exemple) et restaurations complémentaires qui n'auraient pas été menées lors de la rédaction des rapports de fouilles. Au-delà des moyens obtenus, c'est un affichage positif pour les agents concernés et un temps dédié en dehors des missions quotidiennes liées au fonctionnement du CAP.

Dans le même cadre, des projets collectifs de recherches (PCR) pourraient être adossés aux projets archéologiques du CAP ou à des travaux de recherche à l'échelle locale. Des financements peuvent aussi être obtenus annuellement pour des jours/hommes, des déplacements ou des analyses. Un tel PCR existe déjà autour du tombeau présumé de Michel de Montaigne, avec des financements croisés.

Même si l'archéologie préventive reste la mission de base du CAP, il ne peut être exclu que dans de rares cas sans pression temporelle forte, certaines opérations de grand intérêt scientifique et en relation avec les projets du CAP puissent être réalisées sous forme de fouilles programmées, sur un temps plus long, comme pour le tombeau présumé de Michel de Montaigne. Ce pourrait être le cas pour les faïenceries. Ces fouilles programmées peuvent être en partie financées par la Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie.

La convention-cadre avec l'Inrap

Une convention cadre avec l'opérateur national, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a un intérêt pour la mise à disposition, contre rémunération ou non, d'un ou plusieurs spécialistes qui pourraient faire défaut lors d'une opération de diagnostic ou de fouille, que ce soit en phase terrain ou en phase d'étude. Cela permet de développer des partenariats scientifiques qui peuvent se poursuivre dans les phases de publication ou de valorisation.

Le second intérêt est la réalisation de réponses conjointes lors d'appels d'offres pour des fouilles préventives (cas de St-Aubin-de-Médoc), que l'opération soit alors dirigée par l'Inrap ou par Bordeaux Métropole, pour des opérations archéologiques externes ou en régie.

Enfin, dans le cadre d'un affichage mutuel de la coopération inter-institutionnelle, chaque institution pourra se prévaloir de son lien contracté avec l'autre institution, cette contractualisation constituant par ailleurs une valeur ajoutée dans le cadre de l'habilitation et, surtout, lors du bilan quinquennal de 2023.

Les conventions avec les Universités et le CNRS

Dans la même ligne que la convention avec l'Inrap, mais dans une moindre mesure, les conventions avec des laboratoires des universités de Bordeaux – CNRS ont plusieurs objectifs, en officialisant des actions déjà existantes :

- Intégration des membres du CAP dans des unités mixtes de recherche ;
- Enseignement par des archéologues du CAP ;
- Participation à des jurys de master ;
- Encadrement-tutorat d'étudiants des universités ;
- Accueil d'étudiants au CAP (avec financement partiel) ;
- Utilisation de la bibliothèque et des laboratoires universitaires ;

Les deux universités de Bordeaux (Bordeaux-Montaigne avec le laboratoire AUSONIUS et Bordeaux avec le laboratoire PACEA) sont concernées. Le lien étroit mais souvent individuel avec les laboratoires de recherche serait ici enfin officialisé et sécurisé, valorisant chacune des institutions.

Une convention de groupement avec l'Inrap pour une fouille préventive

Dans ce domaine, un aménageur privé a sollicité Bordeaux Métropole pour réaliser une fouille prescrite par l'Etat à l'issue d'un diagnostic archéologique positif qui a été réalisé par le CAP préalablement à un aménagement de lotissement à St-Aubin-de-Médoc, Compte tenu des exigences du cahier des charges scientifique de l'Etat, il a été convenu de faire une réponse en groupement avec l'opérateur national, l'Inrap, en préfiguration de la signature d'une convention-cadre souhaitée par les deux Parties.

La réalisation de cette fouille implique donc la signature d'une convention de groupement (subordonnée à la convention-cadre) définissant les missions et moyens de cette opération rémunérée.

Une tarification pour les fouilles préventives et les études

A l'image de la fouille de St-Aubin-de-Médoc, le CAP a réalisé, depuis 2013, quelques opérations de fouilles rémunérées pour des aménageurs publics ou privés. Il peut aussi s'agir d'études (études en archives, archéologie du bâti, etc.).

Pour continuer ces actions ponctuelles, il est nécessaire de mettre en place une tarification qui permettra d'établir les devis en comptabilisant toutes les charges, afin que la rémunération de la fouille corresponde bien aux moyens engagés par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, Livre V, Titre II,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques.

VU la délibération n°2012-532 du 13 juillet 2012, portant sur la création du service d'archéologie préventive

VU la délibération n°2013-0576 du 12 juillet 2013, décidant que le service d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'Etat sur son territoire jusqu'en juillet 2018

VU la délibération n°2017-0797 du 22 décembre 2017, décidant que son service d'archéologie préventive ne réaliserait plus l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire et qu'il solliciterait une nouvelle habilitation en archéologie préventive auprès de l'Etat.

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- Le Centre archéologie préventive doit solliciter, auprès de l'Etat, une extension de son habilitation à la période néolithique afin qu'il puisse réaliser des opérations d'archéologie préventive sur cette période spécifique.
- Des partenariats officiels avec des institutions de recherche et d'enseignement seront bénéfiques au fonctionnement et au développement du Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole.
- Une convention de groupement doit être signée avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour la réalisation d'une fouille préventive à Saint-Aubin-de-Médoc.
- Une tarification officielle pour les prestations de fouilles préventives et les études doit être mise en place pour le Centre archéologie préventive

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'État un dossier de demande d'extension d'habilitation en tant qu'opérateur d'archéologie préventive pour la période néolithique pour le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention-cadre de collaboration scientifique entre le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole et la Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie de Nouvelle Aquitaine (annexe 1),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention-cadre de collaboration scientifique entre le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole et le laboratoire AUSONIUS de l'Université Bordeaux Montaigne (annexe 2),

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention-cadre de collaboration scientifique entre le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole et le laboratoire PACEA de l'Université de Bordeaux (annexe 3),

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention-cadre de collaboration scientifique entre le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap, annexe 4),

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement entre le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour la réalisation d'une fouille préventive à Saint-Aubin-de-Médoc (annexe 5),

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à créer une tarification de prestations de fouilles préventives ou d'études pour le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Madame ANFRAY, Monsieur CUGY, Madame CURVALE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	